



**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU
16 DECEMBRE 2021
A 19 heures**

PROCES VERBAL



POINTAGE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIRS	ARRIVES
Gauvan Benoît	+				
Allevard Vincent	+				
Marchal Marion		+		V. Allevard	
Sedneff Thierry	+				
Bonnafoux Angélique	+				
Imbert François	+				
Boléa Catherine	+				
Figaroli Roberto	+				
Saez Michèle		+		T. Sedneff	
Colleaux Dominique	+				
Martinon M. Thérèse	+				
Feraud Dominique	+				
Forget Pascal	+				
Doucet Michel	+				
Chesnel Bruno		+		F. Imbert	
Vigneron Eric	+				
Brennus Valérie	+				
Ballot Nathalie	+				
Amaral Frédéric	+				
Berteau Christelle	+				
Dominici Vanessa		+		J. Gozzi	
Fiori Emilie	+				
Gozzi Julien	+				
Teichmann Eva	+				
Gamba Isabel	+				
Laurent Olivier	+				
Leplatre Laurence	+				
Bouclier Carole	+				
Benessy Yves	+				
		4			

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Martinon Marie-Thérèse

Oraison, le 16 décembre 2021.

Je, soussignée Marion Marchal, deuxième adjointe au Maire d'Oraison, donne pouvoir à M. Vincent Allevard, 1^{er} adjoint au Maire, pour me représenter, voter et prendre toute décision nécessaire lors du conseil du 16 décembre 2021, salle de l'Eden.

Fait pour valoir ce que doit.

Marion Marchal

Lu et approuvé le 16/12/21.

M. Marchal,

Orison, le 16 Décembre 2021

Nom Prénom Michèle SAEZ
Adresse 4 Rue des IRIS
04700 ORISON

Monsieur le Maire,

J'ai le regret de vous informer que je ne pourrais pas assister à la réunion du conseil municipal prévue le 16 Décembre 2021

C'est pourquoi je donne pouvoir à Thierry SEFFENE de me représenter et de voter en mon nom les questions inscrites à l'ordre du jour de cette séance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature



Oraison, le 8 Décembre 2021

Nom Prénom CHESNEL Bruno
Adresse

4 impasse des Pinardelles 04700 ORAISON

Monsieur le Maire,

J'ai le regret de vous informer que je ne pourrais pas assister à la réunion du conseil municipal prévue le ... Jeudi ... 9 Décembre

C'est pourquoi je donne pouvoir à M. H. BERT ... de me représenter et de voter en mon nom les questions inscrites à l'ordre du jour de cette séance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature



Oraison, le 15.12.21

Nom Prénom DOMINICI VANESSA
Adresse 6 les collines d'oraison
villa N°3 Peble d'ail
04 700 ORAISON

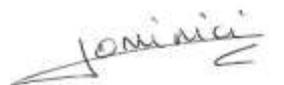
Monsieur le Maire,

J'ai le regret de vous informer que je ne pourrais pas assister à la réunion du conseil municipal prévue le ...16...décembre...2021

C'est pourquoi je donne pouvoir à ...M^R GOZZI...Julien.....de me représenter et de voter en mon nom les questions inscrites à l'ordre du jour de cette séance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021 A 19 HEURES**SALLE DE L'EDEN
ORDRE DU JOUR**

DCM 80 /2021	Acquisition à l'amiable de parcelles dans le cadre des travaux d'aménagement du chemin du Bac	M. Sedneff	P. 9
DCM 81 /2021	Autorisation donnée à M. le Maire de déposer la demande de permis de construire pour l'aménagement d'un plateau dans le bâtiment des services techniques pour le stockage de matériel	M. Sedneff	P. 11
DCM 82/2021	Convention de financement entre la Région PACA et la Ville d'Oraison dans le cadre de l'OPAH-RU	M. Sedneff	P. 12
DCM 83/2021	Contrat départemental de solidarité territoriale 2021-2023	M. le Maire	P. 21
DCM 84/2021	Construction d'un bâtiment dédié aux activités de périscolaire à l'école élémentaire Léonie Etienne. Demande de subventions DETR et FRAT	M. le Maire	P. 41
DCM 85/2021	Autorisation donnée à M. le Maire de déposer la demande de permis de construire pour la construction d'un bâtiment dédié au périscolaire à l'école élémentaire Léonie Étienne.	M. Sedneff	P. 43
DCM 86/2021	Aménagement des plans d'eau des Buissonnades. Demande de subventions DETR et Conseil Départemental	M. le Maire	P. 44
DCM 87 /2021	Tarifs 2022	Mme Boléa	P. 46
DCM 88 /2021	Recrutement contrats aidés – PEC (Parcours Emploi Compétences)	M. Allevard	P. 47
DCM 89 /2021	Subvention accordée à Habitations de Haute Provence dans le cadre du programme de logements situé impasse des marronniers	M. Sedneff	p. 48

M. le maire exprime sa joie d'être de retour dans la salle de l'Eden et adresse ses remerciements aux agents des services techniques qui ont œuvrés pour que cette salle puisse à nouveau être ouverte et sur lesquels nous avons fait peser un peu de pression pour être là aujourd'hui, merci à M. Amaral et M. Sedneff et également aux services de la DLVA.

« Il reste encore quelques travaux notamment le remplacement des tentures. Le coût total des travaux est de 119 609 € HT avec une participation de la commune de 18 105 € alors que notre participation initiale avait été chiffrée à 25 000 € ».

➤ **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

M. le Maire demande d'approuver l'ordre du jour tel qu'il est présenté.

**VOTE PAR 25 POUR ET
4 CONTRE (Gamba, Bouclier, Leplatre, Laurent)**

M. le Maire demande les raisons de ce vote contre.

Mme Gamba indique qu'une question a été rajoutée à l'ordre du jour alors que celle-ci en raison de son importance aurait dû être initialement dans l'ordre du jour.

➤ **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
18 NOVEMBRE 2021**

M. le Maire demande à l'assemblée d'approuver ou de lui faire part des observations concernant le procès-verbal du conseil municipal du 18 novembre 2021.

VOTE A L'UNANIMITE

OBJET : ACQUISITION A L'AMIABLE DE PARCELLES DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CHEMIN DU BAC

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu les modifications du parcellaire cadastral réalisées par le cabinet Petitjean pour l'ensemble des parcelles impactées,

Vu l'accord écrit de Madame Demailly Anne reçu en décembre 2021 acceptant la vente amiable d'une partie de ses parcelles cadastrées A n°2775 et A n°2777,

Vu l'accord écrit de Madame Castel Arlette reçu en date du 25/10/2021, acceptant la vente amiable d'une partie de sa parcelle cadastrée A n°2779,

Vu l'accord écrit de Monsieur Père Henri et Mme Père Christiane reçu en date du 4/10/2021, acceptant la vente amiable d'une partie de leur parcelle cadastrée A n°2699,

Vu l'accord écrit de Monsieur Vignault Thierry reçu en date du 18/10/2021, acceptant la vente amiable de sa parcelle cadastrée A n°2168,

Lors d'une réunion publique organisée avec les riverains en octobre 2020 dans le cadre des travaux d'aménagement du chemin du Bac, il a été indiqué qu'une partie de la voirie actuelle occupait des parcelles privées.

Afin de régulariser cette situation existante depuis de nombreuses années et afin de respecter l'emplacement réservé délimité dans le Plan Local d'Urbanisme, un géomètre a été mandaté par la commune afin d'identifier les surfaces à régulariser pour chaque parcelle concernée.

Les parcelles identifiées chemin du Bac pour la régularisation sont les suivantes : A n°2261, A n°2775, A n°2777, A n°2779, A n°2077, A n°2699, A n°2168 et A n°2170.

Dans la mesure où le seuil de consultation obligatoire pour l'avis du domaine n'est pas atteint, le montant proposé pour ces acquisitions est de 13 € du m², calculé en fonction du prix moyen du terrain à bâtir et en appliquant un abattement de 90%.

Seulement une partie des accords des propriétaires concernés a pu être recueillie. Une nouvelle délibération devra donc être prise pour les parcelles restantes à acquérir.

Il est demandé au Conseil Municipal d'acter ces opérations d'acquisition amiable sachant que la commune prendra à sa charge les frais relatifs à l'élaboration des actes de vente.

Il est demandé à l'assemblée de :

- **Décider** d'acquérir 4m² de la parcelle A n°2775 et 8m² de la parcelle A n°2777 appartenant à Mme Demailly Anne pour un montant total de 156 €.
- **Décider** d'acquérir 9m² de la parcelle A n°2779 appartenant à Mme Castel Arlette pour un montant total de 117 €.
- **Décider** d'acquérir 5m² de la parcelle A n°2699 appartenant à M. et Mme Père pour un montant total de 65 €.
- **Décider** d'acquérir la parcelle A n°2168 d'une superficie de 33 m² appartenant à M. Vignault Thierry pour un montant total de 429 €.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition amiable des parcelles concernées, soit par acte administratif soit par acte notarié.
- **Dire** que les frais relatifs à l'élaboration des actes de vente et les frais inhérents seront à la charge de la commune d'Oraison.
- **Dire** que les présents actes seront exonérés de tout versement au profit du Trésor et seront soumis à la formalité fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière au bureau des hypothèques compétent.

DISCUSSION :

Mme Gamba : « Pour les parcelles non citées est-ce qu'il y a un problème avec les propriétaires, est-ce qu'ils n'ont pas acceptés ? »

M. Sedneff : « Oui certains n'ont pas acceptés et il sera nécessaire de redélibérer ».

Mme Gamba : « Est-ce que cela aura un impact sur les travaux ? »

M. Sedneff : « Non les travaux ont été réalisés. Il reste juste du surfaçage donc cela n'a pas d'impact. »

VOTE A L'UNANIMITE

OBJET : AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE DEPOSER LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'AMENAGEMENT D'UN PLATEAU DANS LE BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES POUR LE STOCKAGE DE MATERIEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant la nécessité d'aménagement d'un plateau au sein du bâtiment des services techniques afin de pouvoir y stocker notamment du matériel,

Considérant que cela nécessite de déposer une demande de permis de construire.

Les services techniques de la commune ont des difficultés pour stocker le matériel dans leurs locaux. Il est donc envisagé de créer un plateau dans le hangar existant afin de créer une surface supplémentaire de stockage.

Il est demandé à l'assemblée :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer et déposer la demande d'autorisation nécessaire pour la réalisation d'un plateau dans un bâtiment existant des services techniques.

DISCUSSION :

Mme Leplatre demande s'il s'agit d'une mezzanine.

M. le Maire répond par l'affirmative.

VOTE A L'UNANIMITE

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA REGION PACA ET LA VILLE D'ORAISON DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L303-1, R327-1, L321-1 et suivants et R321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées signé pour la période 2017-2022 ;

Vu le programme local de l'habitat (PLH) adopté par délibération du conseil communautaire de la DLVA le 30 septembre 2014 ;

Vu la mise à disposition du public du projet de convention OPAH-RU du 2 août 2019 au 18 septembre 2019 en mairie d'Oraison et sur le site de la ville d'Oraison, en application de l'article L303-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération n°060/2019 du conseil municipal du 26 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention précitée et à solliciter des partenaires institutionnels les subventions les plus élevées possibles ;

Vu la délibération n°061/2019 du conseil municipal du 26 septembre 2019 autorisant le maire à signer la convention déterminant les conditions dans lesquelles la ville d'Oraison versera l'aide régionale aux bénéficiaires pour le compte de la Région et les conditions dans lesquelles la Région remboursera la ville d'Oraison des avances effectuées ;

Vu le projet de convention financière annexé à la présente délibération.

Considérant que ladite convention a ensuite été modifiée par la Région et validée par délibération de la Région sous sa nouvelle forme ;

Considérant que la Région souhaite que la convention délibérée par la ville d'Oraison soit identique à celle délibérée par elle ;

Considérant qu'aucune modification de fond n'a été apportée ;

Il est demandé à l'assemblée :

- **D'ANNULER** la délibération n°061/2019 du 26 septembre 2019
- **D'APPROUVER** la nouvelle convention financière annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférant.
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget en cours

VOTE A L'UNANIMITE



**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement
« OPAH-Renouvellement urbain centre-ville d'Oraison »**

**CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA REGION ET LA VILLE
D'ORAISON**

Opération inscrite au Contrat régional d'équilibre territorial 2nde génération Durance
Luberon Verdon Agglomération 2019-2021

CONVENTION signée le

ENTRE

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son Président, Monsieur Renaud MUSELIER, autorisé à signer la présente convention par délibération n° du, ci-après dénommée la Région,

d'une part,

ET

La commune d'Oraison représentée par Monsieur Benoît GAUVAN, maire, autorisé à signer la présente convention par délibération N° du, et dénommée ci-après « la ville d'Oraison »,

d'autre part

- ✓ *Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH)/ R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,*
- ✓ *Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,*
- ✓ *Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 en date du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général,*
- ✓ *Vu la délibération n°17-1107 en date du 15 décembre 2017 du Conseil régional relative à l'approbation du Plan Climat régional « Une COP d'avance »,*
- ✓ *Vu la délibération n°19-811 en date du 16 octobre 2019 du Conseil régional relative à la mise en œuvre du volet transition énergétique dans l'habitat dans les Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial (CRET) et les programmes de rénovation urbaine,*
- ✓ *Vu la délibération n°19-26 en date du 15 mars 2019 du Conseil régional approuvant l'adoption du CRET nouvelle génération du territoire DLVA,*
- ✓ *Vu la délibération n° en date du 17 décembre 2020 du Conseil régional approuvant l'avenant n°1 au CRET nouvelle génération du territoire DLVA et intégrant l'OPAH-RU de Oraison dans sa programmation,*
- ✓ *Vu la délibération n°19.06.25 du Conseil municipal en date du 27 juin 2019 approuvant la convention cadre de l'OPAH-RU centre-ville d'Oraison,*
- ✓ *Vu la délibération n° en date du 17 décembre 2020 du Conseil régional approuvant la convention cadre de l'OPAH-RU centre-ville d'Oraison,*
- ✓ *Vu le Règlement financier régional,*

annexes de la délibération n° 20-762

Il a été exposé ce qui suit :

annexes de la délibération n° 20-762

3

PREAMBULE

Contexte du projet

Au cœur de la Région Provence-Alpes Côte d'Azur, entre Alpes et littoral, la commune d'Oraison compte environ 5.850 habitants (*source insee 2015*) et constitue la deuxième commune la plus peuplée de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA) après la ville-centre d'Oraison.

La commune s'inscrit plus globalement au sein d'un territoire attractif : sur le plan de l'habitat, cela se traduit notamment par le déplacement du marché de l'habitat vers les nouveaux programmes périphériques et par un délaissement des logements en centre ancien, au profit d'un habitat mieux adapté aux modes de vie contemporains.

Conséquence directe, les centres anciens perdent leur attractivité et connaissent des situations de dégradation de plus en plus importante ainsi que des problématiques de vacance. Cette problématique est clairement identifiée dans le Programme Local de l'Habitat 2014-2020 comme un chantier prioritaire : plusieurs actions du PLH portent en effet plus particulièrement sur les centres anciens, avec pour but de valoriser le parc existant, en encourageant les propriétaires privés à réhabiliter leur patrimoine.

Dans ce contexte, la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération a engagé la réalisation d'une étude pré-opérationnelle sur les centres anciens de 4 communes de son territoire : Oraison, Manosque, Riez et Vinon-sur-Verdon.

Le diagnostic pré-opérationnel a permis d'identifier un certain nombre de dysfonctionnements qui touchent plus particulièrement le centre-ancien d'Oraison (environ 1 450 logements, source Filocom 2015) et pénalise fortement l'attractivité résidentielle du centre-ville. Ces constats sont résumés ci-après.

- *Sur le plan du parc de logement et de son occupation* : le centre ancien d'Oraison est marqué par la présence de ménages particulièrement précaires : près d'un quart des ménages (24%) vivent sous le seuil de pauvreté (contre 17% l'échelle de la communauté d'agglomération), essentiellement dans un parc locatif. Ce dernier constitue une typologie importante du centre ancien et regroupe 46% du parc de résidences principales (environ 510 ménages, *source Filocom 2015*). Le parc en propriété occupante reste toutefois assez développé et compte environ 475 ménages (soit 43% du parc de logements du centre ancien). A noter également que 45% des propriétaires occupants du centre-ancien sont éligibles aux aides de l'Anah, soit environ 215 ménages.
- *Sur le plan du marché immobilier* : le centre ancien se caractérise par un taux de vacance élevé (15% du parc soit environ 215 logements), légèrement supérieur à la moyenne observée sur l'agglomération (12%). La proportion de logements vacants depuis plus de 2 ans (vacance structurelle) est potentiellement importante et toucherait environ 60 logements (4% du parc du centre ancien, taux similaire à celui observé sur le département et l'agglomération). Le marché locatif du centre ancien, fortement concurrencé par l'offre récente, reste toutefois élevé (en moyenne 8 à 9€/m²) et correspond aux moyennes départementales. Cette situation se conjugue à la présence d'un marché locatif social de fait au sein du parc locatif privé qui

accueille majoritairement des ménages modestes (jeunes familles sans enfant et personnes âgées) parfois captives de leur logement.

Objectifs quantitatifs

En réponse à ces enjeux, il a été convenu de mettre en œuvre un plan d'action sur l'habitat par la mise en œuvre d'un dispositif d'OPAH-RU. Le lancement d'un tel dispositif est également une réponse aux actions du PLH 2014-2020, qui portent notamment sur :

- La mise en place d'un dispositif pour revitaliser les centres anciens (action 12)
- L'engagement d'interventions spécifiques sur les centres anciens de Riez, Oraison et Manoque (action 13)

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet, dans le cadre de l'OPAH-RU centre-ville d'Oraison, de déterminer les conditions dans lesquelles la ville d'Oraison versera l'aide régionale aux bénéficiaires pour le compte de la Région et les conditions dans lesquelles la Région remboursera la ville d'Oraison sur les avances effectuées, conformément aux critères d'intervention précisés dans la convention cadre.

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS DE LA REGION

Le montant global prévisionnel consacré par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'OPAH-RU centre-ville d'Oraison est au maximum de 48 500 € tel que défini dans l'article 5.4.2 de la convention d'OPAH.

La Région sollicite la Collectivité maître d'ouvrage de ce dispositif pour qu'elle fasse l'avance de l'aide régionale aux travaux auprès des bénéficiaires.

ARTICLE 3 : REGLES D'APPLICATION

En matière d'habitat, la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur intervient en appui des collectivités locales dans le cadre des Contrats régionaux d'équilibre territorial (CRET) pour soutenir des opérations qui participent aux objectifs du Plan Climat régional adopté par délibération n°17-1107 du 15 décembre 2017.

Dans le cadre de l'avenant n°1 au CRET seconde génération du territoire DLVA, adopté par délibération du 17 décembre 2020, une fiche action « Réhabilitation du parc privé et production de logements exemplaires » prévoit une enveloppe de 48 500 € pour l'OPAH d'Oraison, sur un montant d'intervention de la ville d'Oraison de 477 350 € dont 227 500 € pour les travaux. Son objectif est d'accompagner la réhabilitation énergétique du parc privé et de produire une offre de logement conventionné en complément de l'intervention de la ville d'Oraison.

Dans le cadre du CRET 2, la Région s'engage à accorder une aide aux propriétaires selon les critères du cadre d'intervention « mise en œuvre du volet transition énergétique dans l'habitat dans le cadre des Contrats régionaux d'équilibre territorial et des programmes de rénovation urbaine » adopté par délibération n°19-811 le 16 octobre 2019. Ils sont précisés dans l'article 5.4.1 de la convention cadre.

ARTICLE 4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES

Pour chaque demande de remboursement de ses avances aux propriétaires effectuée auprès de la Région, la « collectivité maître d'ouvrage » attestera de la recevabilité des dépenses :

- des propriétaires occupants sous condition de ressources déterminées par l'Anah,
- des bailleurs retenus par la ville d'Oraison,

pour le calcul de l'avance de l'aide régionale, et ce, au regard des critères régionaux, en vigueur.

ARTICLE 5 : MODALITE DE REMBOURSEMENT DES AIDES REGIONALES

La ville d'Oraison devra déposer un dossier de demande de remboursement à minima une fois par an auprès de l'institution régionale.

6

Ce dossier comprendra la liste des pièces suivantes :

- 1) **un courrier de la personne habilitée** à engager la collectivité concernée, adressée au Président du Conseil Régional, dûment daté et signé et mentionnant :
 - a) la convention concernée, le territoire couvert et l'année de conventionnement,
 - b) le montant du remboursement des aides sollicitées,
 - c) le montant des travaux effectués par les propriétaires occupants ou bailleurs, retenus comme éligibles aux aides régionales, et ayant donné lieu à une avance des aides, ainsi que le nombre de logements concernés ;
- 2) **un récapitulatif des sommes avancées** pour le compte de la Région, et un relevé de mandats dûment signé et daté par le Comptable public et la personne habilitée à engager la collectivité concernée ;
- 3) **la délibération de l'organe compétent** autorisant la personne habilitée à engager la collectivité concernée à solliciter les aides régionales (délibération initiale d'adoption de la convention partenariale et/ou délibération spécifique pour chaque dossier à subventionner) ;
- 4) **un tableau de bord des propriétaires concernés**, permettant un suivi précis des aides régionales consenties et plus généralement de la convention partenariale pluriannuelle ;
- 5) **la copie des courriers de notification** de la subvention globale de la ville d'Oraison /Région adressée par la ville d'Oraison aux propriétaires concernés. Ces courriers devront faire apparaître précisément la répartition des financements entre la ville d'Oraison et la Région et devront comporter le logo de la Région.
- 6) **Un RIB**

La Région se réserve toutefois le droit de réclamer toute pièce supplémentaire qu'elle jugerait nécessaire auprès des collectivités demandant le recouvrement des avances de subventions.

A réception des pièces demandées et d'un dossier réputé complet, la Région s'engage à rembourser à la ville d'Oraison la totalité des sommes demandées, correspondant à l'avance de la part régionale faite par la ville d'Oraison. Les versements seront effectués sur le compte de la ville d'Oraison ouvert auprès du Trésorier. Le RIB sera transmis et mis à jour si nécessaire.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de notification par la Région.

Elle prendra fin à l'extinction des paiements des subventions engagés par la ville d'Oraison pour le compte de la Région dans le cadre du PIG et de leur remboursement par la Région.

Les dossiers de demande de remboursement devront être déposés a minima une fois par an auprès de la Région.

ARTICLE 7 : SUIVI de l'OPAH RU ET EVALUATION DES AIDES REGIONALES

La ville d'Oraison s'engage à adresser régulièrement un tableau de suivi des dossiers agréés au format Excel dont les champs proposés par la Région seront renseignés par la ville d'Oraison, et qui permettra in fine une agrégation des dossiers financés à l'échelle régionale et à visée évaluative.

Elle s'engage à transmettre la copie des courriers de notification de la subvention globale ville d'Oraison / Région adressée par la ville d'Oraison aux propriétaires concernés. Ces courriers devront faire apparaître précisément la répartition des financements entre la ville d'Oraison et la Région et devront comporter le logo de la Région.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être modifiée à l'initiative des parties par voie d'avenant soumis aux organes délibérants des deux collectivités.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La résiliation de la présente convention, par l'une ou l'autre des parties, peut intervenir à tout moment compte tenu d'un préavis de six mois, à compter de la réception d'une lettre recommandée notifiant la rupture.

Dans ce cas, les parties contractantes déterminent les conditions détaillées dans lesquelles ladite résiliation est mise en œuvre.

A minima, la résiliation ne pouvant avoir d'effet rétroactif, la Région s'engage à mettre en œuvre ses obligations contractées à l'article 5 pour tout reversement par la ville d'Oraison d'une subvention au nom de la Région, engagée ou payée avant le terme anticipé.

Fait à le

en 2 exemplaires,

Pour le Conseil Régional

Pour la ville d'Oraison

Renaud MUSELIER
Président

Benoît GAUVAN
Maire

OBJET : CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2021/2023

Depuis 2019 le Conseil Départemental s'est engagé dans une politique de contractualisation avec les EPCI du département afin de partager une stratégie de développement avec les acteurs du territoire. Les premiers contrats concernaient la période 2019-2020.

Lors de sa session du 21 octobre 2021, l'assemblée départementale a validé sept contrats départementaux de solidarité territoriale pour la période 2021-2023 dont celui concernant le territoire DLVA.

Le contrat est constitué de 4 volets :

- Le volet 1 identifie les principales actions du Département qu'il s'agisse de ses maîtrises d'ouvrage directes, de ses contributions statutaires ou de l'exercice de ses compétences et politiques publiques.
- Le volet 2 concerne l'engagement du Département à maintenir pendant la durée du contrat son dispositif d'aide aux communes (FODAC).
- Le volet 3 renforce la politique volontariste de soutien de la collectivité aux projets territoriaux qui s'adresse à l'ensemble des acteurs publics locaux.
- Le volet 4 traite plus spécifiquement du SDIS.

La commune étant porteuse d'une opération recensée dans le cadre du volet 3 il est nécessaire que la commune adhère au contrat en délibérant à son tour.

L'opération inscrite concerne la mise en accessibilité du plan d'eau. Quand le recensement des actions a été réalisé le projet d'aménagement du plan d'eau n'était qu'à son début ce qui explique le montant d'opération retenu de 30 000 € bien en deçà du montant réel.

Depuis sur les conseils des services départementaux un travail plus qualitatif a été réalisé afin d'avoir un véritable projet d'aménagement du site et pas seulement une mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Ainsi une clause de revoyure sera sollicitée par la commune dès la signature du contrat afin que le plan de financement soit revu.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- **APPROUVER** le contrat départemental de solidarité territoriale 2021-2023 joint en annexe.
- **AUTORISER** M. le Maire à le signer.
- **DEMANDER** qu'une clause de revoyure soit étudiée pour le projet d'aménagement du plan d'eau porté par la commune.

DISCUSSION :

Mme Gamba : « Il n'y avait que ce projet de la commune sur le volet 3, cela veut dire que pendant les 3 ans il n'y aura pas d'autres projets financés ? »

M. le Maire : « Nous n'avons retenu que ce projet car il a fallu faire des choix au sein de la DLVA pour que chaque commune puisse inscrire ses opérations ».

M. Allevard : « Au moment où le contrat était rédigé il fallait avoir des projets finalisés qui puissent débiter dès 2021 et le plan d'eau était le seul projet qui répondait aux critères. Les autres projets proposés n'étaient pas assez aboutis. »

VOTE A L'UNANIMITE

**CONTRAT DEPARTEMENTAL
DE SOLIDARITE TERRITORIALE
2021 - 2023**

Territoire Durance Luberon Verdon Agglomération



ETABLI ENTRE

Le Département, représenté par Madame Eliane Barreille, Présidente du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, habilitée à ces fins par la délibération n°V-TE-1 de l'Assemblée départementale en date du 21 octobre 2021,

Ci-après désignée par le « Département »,

D'une part,

ET

Durance Luberon Verdon Agglomération, représentée par Monsieur Jean-Christophe Pétrigny, habilité à ces fins par la délibération

Les communes d'Allemagne-en-Provence, Brunet, Corbières-en-Provence, Entrevennes, Esparron-de-Verdon, Gréoux-les-Bains, La Brillanne, Le Castellet, Manosque, Montfuron, Montagnac-Montpezat, Oraison, Pierrevert, Puimichel, Puimoisson, Quinson, Riez, Roumoules, Saint-Laurent du Verdon, Saint-Martin-de-Brômes, Sainte-Tulle, Valensole, Villeneuve, Volx en vertu des délibérations les y autorisant,

Les autres maîtres d'ouvrage publics porteurs d'opérations identifiées dans le contrat en vertu des délibérations de leurs assemblées délibérantes les y autorisant,

Ci-après désigné les « partenaires du contrat »,

D'autre part.

Préambule

Suspendu entre les contreforts des Alpes et la Méditerranée, le département des Alpes de Haute-Provence, d'une superficie de 7 000 km², représente 22% du territoire régional. Il intègre, au sud, les parcs naturels régionaux du Luberon, du Verdon et, à l'est, le parc national du Mercantour, frontalier de l'Italie. Il possède la plus grande Réserve Géologique d'Europe et plus de 50% de son territoire se trouve en espaces protégés.

C'est également un territoire riche et diversifié composé d'espaces et de dynamiques variés à dominantes rurales et montagneuses. Sa proximité avec l'aire métropolitaine d'Aix-Marseille et la côte d'Azur est un atout majeur d'attractivité. En cela, le département des Alpes de Haute-Provence se positionne comme un territoire d'accueil de population permanente mais également de nombreux touristes qu'il s'agisse des fréquentations estivales et hivernales (plus de 14 millions de nuitées par an dont 1/4 est réalisé par la clientèle régionale¹). Ses atouts sont liés à une offre de pleine nature, de loisirs et culturelle très riche.

Au 1er janvier 2020, le département des Alpes de Haute-Provence comptait 165 197 habitants, soit 0,3% de la population régionale, avec une évolution démographique relativement stable (environ 0,3%

¹ Source AD04, 2019.

par an). Ses chiffres clés² attestent de sa spécificité comparée à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) et au territoire métropolitain :

- faible densité (23,7 hab./km² contre 161 hab./km² pour la région),
- vieillissement de sa population (35% de la population aura 65 ans ou plus en 2050 contre 30% en région) avec une classe d'âge 19/39 ans sous représentée,
- forte activité du secteur tertiaire qui concentre les trois-quarts des établissements du département et plus de huit emplois salariés sur dix,
- nombreuses résidences secondaires : 31,3% (région 17,8% ; national 9,7%).

Sur le plan social, alors que 14,9% des ménages vivent avec un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté en France métropolitaine, celui-ci s'élève à 17,3% au niveau régional et 16,8% dans les Alpes de Haute-Provence. En revanche et suite au confinement du printemps 2020, il a été constaté que la part des personnes passées par le chômage partiel y a été la plus faible de la région (9,3% contre 15,6%³).

Le Département des Alpes de Haute-Provence est fortement attaché au développement et à l'attractivité de son territoire. Plus que jamais, il se doit d'être aux côtés de l'ensemble des collectivités territoriales et de leurs groupements, en conjuguant stabilité des engagements et adaptabilité aux priorités partagées avec les acteurs des territoires.

Dans un souci de simplification de l'accès aux possibilités de financement, d'équité territoriale et de lisibilité des interventions départementales, le mécanisme de contractualisation engagé en 2018 par le Département des Alpes de Haute-Provence (délibération n° D-V-TE-1 du 19 mars 2018) a répondu aux attentes des collectivités. Sur la période 2019-2020, pour le seul volet relatif à l'accompagnement des projets des territoires (volet 3), 279 opérations, pour 121 communes impactées, ont financièrement été soutenues. Les huit contrats départementaux de première génération ont permis de réaffirmer l'intervention du Département au titre de sa compétence chef de file (solidarités humaines et territoriales) ainsi que des compétences partagées et volontaristes (éducation, culture, sport) conformément au cadre d'intervention précisé par la loi NOTRe du 7 août 2015.

Aujourd'hui, le Département des Alpes de Haute-Provence affirme son ambition de poursuivre ses efforts en mettant en œuvre de nouveaux contrats pour la période 2021-2023, renforçant ainsi son intervention pluriannuelle auprès des acteurs publics et des habitants (délibération départementale n°D-V-TE-1 en date du 11 décembre 2020).

ARTICLE 1 – LE CADRE GENERAL DES CONTRATS DEPARTEMENTAUX DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2021-2023

1.1. Les objectifs du contrat

Le Département, échelon essentiel de la vie publique locale, agit au quotidien auprès des territoires. Il met en œuvre des contrats départementaux de solidarité territoriale pour les 8 grands bassins de vie qui structurent le territoire et les six communes (Céreste, Claret, Curbans, Piegut, Pontis, Venterol) qui appartiennent à des intercommunalités dont le siège se situe hors des Alpes de Haute-Provence.

² Insee, 2017, 2018 ; AD04, 2019

³ Enquête EpiCov 2020, vague 1, Inserm-Drees.

Les contrats départementaux de solidarité territoriale pour la période 2021-2023 (CDST 2021-2023) proposent une approche renouvelée, pluriannuelle et priorisée, permettant de disposer d'une visibilité renforcée tant sur les objectifs que sur les moyens pérennes d'agir.

Ces contrats permettent de :

- répondre de manière transparente aux besoins des territoires en renforçant le dialogue et en développant un partenariat actif avec l'ensemble des acteurs publics des six territoires de communautés de communes, des deux communautés d'agglomération et des six communes sus-citées ;
- renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action départementale au service d'un développement équilibré du territoire Bas-Alpin.

1.2. L'architecture du contrat

L'architecture des CDST 2021-2023 se décompose en quatre volets :

Volet 1 : les actions du Département dans son champ de compétences au bénéfice des territoires

Dans un dialogue avec les territoires, il s'agit d'identifier les principales actions de la collectivité départementale sur chacun d'entre eux, qu'il s'agisse de ses maîtrises d'ouvrage directes, de ses contributions statutaires et de l'exercice de ses compétences et politiques publiques. Certaines d'entre elles peuvent faire l'objet, si besoin, de coordination avec des opérations territoriales inscrites au volet 3 du contrat départemental.

Volet 2 : le Fonds départemental d'aide aux communes (Fodac)

Ajusté par l'Assemblée départementale du 11 décembre 2020 (délibération n° D-V-UHF-1), le Fodac a pour objectif de faciliter la réalisation de projets d'intérêt communal ne relevant pas d'un enjeu intercommunal ou départemental. Il est accessible chaque année à toutes les communes du territoire pour des dépenses d'investissement. Il est doté d'une enveloppe annuelle de 2,1 millions d'euros, soit 6,3 millions d'euros pour la période.

Volet 3 : les projets territoriaux qui s'adressent à l'ensemble des acteurs publics locaux

Priorisées conjointement par l'ensemble des acteurs du territoire ou à défaut par le Département en l'absence de consensus au titre de ses compétences de solidarité territoriale, ainsi que de celles partagées (culture, sport, tourisme, etc.), les opérations identifiées dans le volet 3 s'inscrivent dans le cadre des politiques thématiques et actions volontaristes de la collectivité.

La mise en œuvre de ce volet s'articule autour de quatre axes :

- *le développement durable du territoire* avec la volonté de protéger les ressources (eau, terres agricoles, lutte contre les pollutions et le mitage), de maintenir un approvisionnement local et de qualité, de soutenir une économie de proximité et en adéquation avec les besoins alimentaires de la population, de favoriser l'accès à la ressource pour l'exploitation forestière et de soutenir le pastoralisme ;
- *l'amélioration de l'accessibilité* avec la volonté d'adapter l'offre aux besoins des populations, d'asseoir une solidarité au sein et entre nos territoires en soutenant les services publics de

proximité existants et l'expérimentation de nouvelles offres, d'investir dans les équipements publics structurants à l'échelle intercommunale ;

- *l'accompagnement aux projets mutualisés au service des territoires* avec la volonté de soutenir des projets structurants d'aménagement d'intérêt intercommunal et départemental en favorisant l'attractivité et la revitalisation des centres bourgs, en développant des aménagements cyclables et de l'éco mobilité, en soutenant l'adaptation des réseaux d'électrification rurale ;
- *l'attractivité du territoire* en s'appuyant sur ses atouts naturels, culturels et patrimoniaux avec la volonté de développer un maillage territorial concerté à l'échelle départementale en matière de diffusion culturelle, de soutenir la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et bâti, de conforter la diversification de l'offre touristique, de favoriser l'itinérance touristique ainsi que les sports de nature.

Une enveloppe de 13,7 millions d'euros est affectée pour le présent contrat à cette politique volontariste de soutien aux projets territoriaux. Sur ce montant, 450 000 euros, sont destinés à un fonds d'urgence permettant, si besoin, de pallier aux événements, par définition imprévisibles, qui surviendraient durant la période.

Volet 4 : le Plan bâtimentaire du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Dans le cadre du maintien d'une activité de secours de qualité, correspondant aux réglementations en vigueur et aux besoins opérationnels, l'Etat, l'Association des maires des Alpes de Haute-Provence et le Département cofinancent le plan bâtimentaire du SDIS des Alpes de Haute-Provence. Ce plan vise à rénover, étendre ou reconstruire une partie des 44 bâtiments utilisés le SDIS (délibération n°D-I-FP-8 du 13/12/2019) dont 30 sont mis à disposition par voie de convention par les communes.

Les conditions et les modalités de financement prévisionnelles de ce plan ont été fixées par une convention cadre signée le 4 février 2020. La participation pluriannuelle (10 ans) du Département a été revalorisée de 500 000 € (délibération n° I-FP-5 du 30/07/2021) et s'élève désormais à 7 millions d'euros.

1.3. Les engagements des partenaires

Dans le cadre du volet 3 du présent contrat, les partenaires publics du territoire s'engagent à :

- adhérer au présent contrat, déposer les demandes de subvention dans les meilleurs délais et comprenant l'ensemble des éléments nécessaires à l'examen détaillé des opérations identifiées et assurer le démarrage des opérations identifiées dans les délais fixés par le contrat soit avant le 31/12/2023 ;
- vérifier que les plans de financement, pour les opérations relevant des compétences à chef de file, ne présentent pas de cumul de subventions entre le Département et la Région notamment et respectent les règles de cofinancement en vigueur (article L.1111-9 du Code général des collectivités territoriales) ;
- faire valoir la participation départementale dans l'ensemble de leurs actions et supports de communication (panneaux de chantier, signalétique, publications, etc.).

Le Département s'engage à :

- maintenir le dispositif du Fodac durant la période de validité du contrat ; seul le montant issu du coefficient de solidarité sera réévalué chaque année ;
- proposer au vote de la Commission permanente les opérations identifiées sous réserve de la complétude du dossier, de son instruction favorable et de l'adhésion du porteur au présent contrat ;
- faire un retour d'information sur le suivi des opérations aux territoires en amont des rencontres de travail sur les contrats.

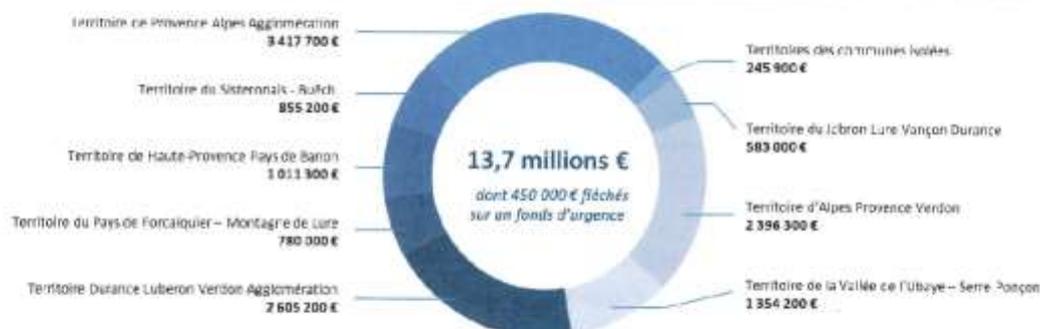
1.4. La solidarité départementale pour son volet territorial (volet 3)

Pour une répartition équitable des aides volontaristes et contractuelles du Département à destination des territoires infra-départementaux, l'enveloppe financière des projets territoriaux retenus est définie selon les critères suivants :

- la représentativité du territoire intercommunal au regard du territoire départemental (population DGF, superficie, nombre de communes) ;
- les moyens financiers du territoire intercommunal (potentiel financier) ;
- une bonification complémentaire prenant en compte les territoires faisant face à une dynamique démographique à la baisse.

Territoires d'intercommunalités	Ce que représente le territoire au regard du territoire départemental	Les moyens dont il dispose		La dynamique territoriale		Répartition par territoire
		Potentiel financier 2020		Population		
	Superficie, communes, population	écart / plus important	en %	Evolution pop* INSEE 2014 - 2020	Bonus	
Durance Luberon Verdon Agglomération	21,69%	318	21,63%	3,81%		19,66%
Provence Alpes Agglomération	24,82%	482	32,78%	-0,67%	5%	25,79%
Alpes Provence « Sources de lumière »	17,01%	626	42,63%	3,75%		18,09%
Sisteronais – Buëch	8,08%	30	2,07%	-1,89%	5%	6,46%
Haute-Provence Pays de Banon	7,21%	619	42,09%	1,78%		7,63%
Jabron Lure Vançon Durance	4,09%	650	44,24%	3,94%		4,40%
Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon	9,58%	534	36,32%	-0,91%	5%	10,22%
Pays de Forcalquier - Montagne de Lure	5,53%	628	42,72%	5,76%		5,89%
Communes qui appartiennent à des intercommunalités dont le siège se situe hors des Alpes de Haute-Provence :						
Céreste	0,61%	714	48,56%	-5,28%	5%	0,71%
Claret	0,28%	392	26,66%	3,40%		0,26%
Curbans	0,38%	0	0%	22,55%		0,28%

Piégut	0,22%	6	0,43%	30,14%		0,16%
Pontis	0,22%	446	30,32%	3,57%		0,21%
Venterol	0,28%	112	7,62%	-3,57%	5%	0,24%



ARTICLE 2 – LE CDST 2021-2023 DU TERRITOIRE DURANCE LUBERON VERDON AGGLOMERATION

2.1. Les caractéristiques du territoire

La communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon regroupe 24 communes dans les Alpes de Haute-Provence et une commune dans le département du Var. Elle compte 63 919 habitants au 1er janvier 2021.

Idéalement positionnée au cœur de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à la croisée des parcs naturels régionaux du Verdon et du Luberon, la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon se caractérise comme un territoire de respiration aux portes de l'espace métropolitain. De prime abord, cette position s'avère enviable car elle renforce son attractivité naturelle, tant d'un point de vue démographique et résidentiel, qu'en matière économique et touristique. Mais elle présente aussi un certain nombre de risques liés aux pressions engendrées par cette proximité avec la métropole d'Aix-Marseille. Ce territoire est, par exemple, en proie au phénomène de périurbanisation qui constitue une tendance naturelle en l'absence de politiques d'aménagement coordonnées. Ces problématiques d'étalement urbain affectent et menacent l'espace rural tout autant que les communes du Val de Durance, et peuvent conduire à terme à une situation peu acceptable sur les plans environnemental, énergétique et social.

Le premier enjeu du territoire, prédominant, est donc celui de la préservation des paysages et des richesses écologiques qui fondent son identité et son attractivité. Cette préoccupation est majeure et se place au-dessus de tous les autres intérêts. Déjà valorisées par de nombreux périmètres de protection et cadres de gestion, nos aménités environnementales constituent aujourd'hui le socle de l'ensemble des politiques communautaires ainsi que l'affirme le Schéma de Cohérence Territoriale, adopté en juillet 2018 par la communauté d'agglomération.

Le deuxième enjeu est celui de la maîtrise du développement face à la pression démographique qui s'exerce sur le territoire. Les études actuelles annoncent en effet l'arrivée de 13 000 à 15 000 habitants supplémentaires dans les 20 prochaines années. Cette pression démographique oblige aussi la

communauté d'agglomération à adopter une politique de développement économique offensive, au risque de devenir un simple territoire résidentiel.

L'objectif économique et industriel est de favoriser la création de 5 000 à 7 000 emplois d'ici à 2035 et de pérenniser les emplois existants en donnant les moyens et un environnement qualitatifs aux entrepreneurs installés dans ces zones d'activité.

Au croisement de ces deux enjeux, la thématique de l'énergie occupe une place de plus en plus centrale dans la stratégie du territoire. Historiquement ancrée au territoire depuis la construction des barrages hydro-électriques au niveau de la Durance et du Verdon, la communauté d'agglomération se positionne aujourd'hui pour devenir un territoire référent au niveau national dans le domaine des énergies vertes.

Enfin, il n'y a pas d'attractivité du territoire sans rayonnement de sa ville centre. Si Manosque a tiré le développement de la communauté d'agglomération et plus largement de tout le sud du département depuis le milieu des années 60, ce sont les communes environnantes qui ont pris le relais, au moins sur le plan démographique, au cours des quinze dernières années, avec les risques de mitage et de périurbanisation. A cet égard, Manosque doit renforcer son statut de centralité. Manosque ne doit pas seulement être la ville où l'on dort, mais un espace où l'on vit, qui reste ouvert aux rencontres et aux échanges. Pour cela, Manosque doit affirmer son leadership au sein de l'agglomération en rassemblant des commerces de toutes catégories mais aussi et surtout en proposant une offre de services complète, dans tous les domaines : santé, éducation, logement, commerce, formation, culture et loisirs. Elle doit aussi agir sur la qualité de vie, le tourisme, la protection et la valorisation du patrimoine.

2.2. Les interventions départementales dans son champ de compétence (volet I)

Le Département constitue le premier acteur des solidarités humaines et territoriales. A ce titre, il assure à toutes et tous un service de proximité, de qualité égale sur tous les territoires des Alpes de Haute-Provence. Le volet I représente les actions du Département en maîtrise d'ouvrage directe (solidarités, culture, sport, éducation, infrastructures et aménagement routiers, environnement et développement durable) et celles auxquelles il contribue au bénéfice du territoire.

En matière de solidarités, trois centres médico-sociaux situés à Manosque, Oraison et Riez maillent le territoire de l'agglomération Durance Luberon Verdon. Dans le domaine de l'éducation, les collégiens sont répartis sur plusieurs établissements publics locaux d'enseignement : Manosque (Giono et Mont d'Or), Oraison, Riez, Sainte Tulle et Volx. On trouve également un haut lieu du développement culturel et de diffusion scientifique avec le Musée de Préhistoire des gorges du Verdon situé sur la commune de Quinson.

Pour la période 2021-2023 et le territoire de la DLVA, le Département intervient notamment sur les projets recensés à l'annexe 1 du présent contrat dont les opérations (en montant hors taxe pour les investissements) suivantes :

- 10 M€ au titre du Plan 100% collèges pour la rénovation énergétique et la réhabilitation du collège Le Mont d'Or à Manosque ;
- 1,3 M€ pour la reconstruction d'un nouveau village préhistorique au musée de Quinson ;
- 1,2 M€ au titre du Plan 100% collèges pour l'extension et la création de deux classes supplémentaires et une salle polyvalente au collège JMG Itard d'Oraison.

2.3. Les opérations identifiées sur le volet 3

Les démarches effectuées auprès des partenaires publics du territoire, dans le respect des engagements mentionnés à l'article 1 du présent contrat, ont permis de retenir les opérations suivantes :

Secteur de l'aménagement territorial :

Opérations	Maître d'ouvrage	Coût de l'opération (HT)	Montant plafond de l'aide départementale
Modernisation du théâtre Jean le Bleu en vue de diversifier son offre culturelle – Manosque	DLVA	550 000 €	243 000 €
Requalification de l'ancien office de tourisme communautaire en archives historiques – Manosque	DLVA	393 300 €	150 000 €
Aide au fonctionnement 2021 du relais petite enfance – ex. RAM – (Manosque)	DLVA	nc	9 000 €
Aide au fonctionnement 2022 du relais petite enfance – ex. RAM – (Manosque)	DLVA	nc	9 000 €
Aide au fonctionnement 2023 du relais petite enfance – ex. RAM – (Manosque)	DLVA	nc	9 000 €
Aménagement durable du technopôle Saint-Pierre - tranche 2 (équipements sportifs) – Sainte-Tulle	DLVA	1 500 000 €	150 000 €
Acquisition d'une embarcation (électrique) pour surveillance et prévention lac Esparron – basses gorges du Verdon	Esparron-de-Verdon	90 000 €	13 500 €
Travaux d'aménagement d'un périmètre de sécurité et d'accessibilité au public du château des templiers - 1ère tranche	Gréoux-les-Bains	1 056 025 €	260 000 €
Aménagement d'une tribune et des vestiaires - stade de rugby Jean Salobert (Parc de la Rochette) et réalisation d'un terrain synthétique (utilisé par le collège du Mont d'Or) et agrandissement terrains de boules.	Manosque	1 460 000 €	119 000 €
Eco-halades 2.0 - DLVA	Office de Tourisme Communautaire (EPIC)	70 000 €	20 000 €
Mise en accessibilité du plan d'eau des Buissonnades	Oraison	30 000 €	9 000 €
Programme d'action Luberon Géoparc mondial UNESCO 2021 (DLVA / PFML / HPPB)	PNR du Luberon	18 000 €	5 760 €
Programme d'action Luberon Géoparc mondial UNESCO 2022 (DLVA / PFML / HPPB)	PNR du Luberon	18 000 €	5 760 €
Programme d'action Luberon Géoparc mondial UNESCO 2023 (DLVA / PFML / HPPB)	PNR du Luberon	18 000 €	5 760 €
Programme d'investissement Luberon Géoparc mondial UNESCO 2021/2023	PNR du Luberon	12 000 €	3 840 €
Accueil, sécurisation des sites et surveillance incendie (Ecogardes) 2021 à 2023. Participation à 1/3 (Gorges et lacs du Verdon + plateau Valensole + reste du Parc)	PNR du Verdon	187 377 €	10 000 €
Réfection d'un mur du chemin du lac mitoyen du Village préhistorique	Quinson	45 220 €	36 000 €
Restauration de la porte Saint-Sols	Riez	240 091 €	60 000 €
Création d'une aire de Camping car	Sainte-Tulle	100 000 €	30 000 €
Requalification du site de l'ancienne cave coopérative : un projet d'aménagement majeur pour l'attractivité et la qualité urbaine du centre-ville	Voix	460 000 €	100 000 €

Programme 2021-2023 : participation financière aux travaux	SDE 04	nc	176 966 €
<i>Enveloppe disponible :</i>	1 425 500 €	<i>Total :</i>	1 425 586 €

Secteur de la préservation des ressources :

Opérations	Maître d'ouvrage	Coût de l'opération (HT)	Montant plafond de l'aide départementale
Procédure de mise en conformité des captages d'eau potable - phase 1 - 1 point d'eau - Sainte Tulle	DLVA	6 000 €	4 200 €
Renouvellement réseaux AEP rue Saint-Michel - Corbières	DLVA	85 000 €	25 500 €
Renouvellement réseaux assainissement rue Saint-Michel - Corbières	DLVA	64 500 €	19 350 €
Mise à jour des schémas directeurs d'assainissement des communes de Valensole, Riez, Roumoules, Oraison, Esparron sur Verdon et La Brillanne	DLVA	380 000 €	76 000 €
Travaux de réhabilitation de poste de relevage à Esparron de Verdon	DLVA	140 000 €	28 000 €
Création du réseau de collecte quartier de la Tuilière et raccordement du Camping du Soleil - Esparron sur Verdon	DLVA	350 000 €	105 000 €
Renouvellement du réseau d'eau quartier la Tuilière en simultané de la création du réseau d'assainissement - Esparron sur Verdon	DLVA	150 000 €	45 000 €
Procédure de mise en conformité des captages d'eau potable - phase 1 - 2 points d'eau - Gréoux-les-Bains	DLVA	10 000 €	7 000 €
Construction d'une station de potabilisation pour desservir l'ensemble du Val de Durance DLVA + quelques communes CCPFMI.	DLVA	6 300 000 €	630 000 €
Renouvellement réseaux AEP montée des Rochs - Pierrevert	DLVA	26 000 €	7 800 €
Renouvellement réseaux AEP chemin St-Patrice - Pierrevert	DLVA	20 000 €	6 000 €
Renouvellement réseaux AEP chemin des Armands - Pierrevert	DLVA	75 000 €	22 500 €
Renouvellement réseaux AEP montée des Chrestiennes - Pierrevert	DLVA	30 000 €	9 000 €
Renouvellement réseaux AEP montée de la Calade - Pierrevert	DLVA	60 000 €	18 000 €
Renouvellement réseaux AEP route de la Bastide des Jourdans - Pierrevert	DLVA	100 000 €	30 000 €
Renouvellement réseaux AEP rue des Remparts, du Coulet - Roumoules	DLVA	100 000 €	30 000 €
Renouvellement réseaux Asst rue des Remparts, du Coulet - Roumoules	DLVA	85 000 €	25 500 €
Procédure de mise en conformité des captages d'eau potable - phase 1 - 1 point d'eau - Allemagne-en-Provence	DLVA	6 000 €	4 200 €
Procédure de mise en conformité des captages d'eau potable - phase 1 - 3 points d'eau - Saint Martin-de-Brômes	DLVA	15 000 €	10 500 €
Renouvellement réseaux AEP rue Victor Hugo tranche 2 - Sainte Tulle	DLVA	105 000 €	31 500 €
Renouvellement réseaux AEP rue Paul Verlaine - Volx	DLVA	80 000 €	24 000 €
Renouvellement réseaux Asst rue Paul Verlaine - Volx	DLVA	66 000 €	19 800 €
<i>Enveloppe disponible :</i>	1 179 700 €	<i>Total :</i>	1 178 850 €

2.4. Le renforcement des moyens dédiés au Service départemental d'incendie et de secours (volet 4)

L'Etat, le Département et l'Association des maires des Alpes de Haute-Provence ont engagé un plan ambitieux visant à rénover, étendre ou reconstruire les centres d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence. La convention cadre de partenariat prévoit une répartition du financement entre le bloc communal à hauteur de 30%, l'Etat à hauteur de 30% et le Département à hauteur de 40% maximum du financement global.

Chaque opération réalisée dans ce cadre fera l'objet d'une convention spécifique impliquant l'ensemble des parties présentes et des co-financiers.

Pour la période 2021-2023, sous réserve de la programmation des travaux, du dépôt d'un dossier de demande de subvention, de l'attribution d'une aide financière par l'Assemblée départementale et de la signature d'une convention spécifique par opération, une intervention est envisagée pour le territoire :

Centre d'incendie et de secours de Riez	Type de travaux	Coût HT	Montant prévisionnel plafonné de l'aide départementale
	Reconstruction	1 506 720 €	402 000 €

ARTICLE 3 – LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU CDST 2021-2023

3.1. La gouvernance

Un comité de pilotage constitué des représentants du Département, de l'intercommunalité, des communes de son territoire et des autres porteurs publics partenaires du contrat se réunira à minima une fois par an sur invitation conjointe de la Présidente du Département et du Président de l'intercommunalité.

3.2. L'exécution pour son volet territorial (volet 3)

Par dérogation au règlement départemental d'attribution des subventions, les opérations retenues au titre du présent contrat et identifiées dans les tableaux précédents (alinéa 2.1.) devront avoir un début d'exécution pendant la validité de celui-ci à savoir **avant le 31 décembre 2023**.

Aucune prorogation ne pourra être accordée.

Ces opérations ont fait l'objet d'une pré-évaluation sur la base d'une fiche de renseignement synthétique. L'engagement départemental indiqué dans lesdits tableaux correspond à un plafond de subvention. Celui-ci pourra être ajusté après instruction des dossiers déposés, par les services compétents notamment au regard de l'article L1111-10 du code général des collectivités territoriales et du règlement financier du Département.

Une clause de revoyure est prévue à mi-parcours (engagement des échanges au 2ème trimestre 2022). Elle permettra d'ajuster le contenu des contrats sur la période 2021-2023 au regard de l'avancée des opérations et sur la base des dossiers déposés et enregistrés par les services du Département. Il conviendra de procéder à leur examen selon les conditions suivantes : la disponibilité des crédits de l'enveloppe allouée au territoire concerné et l'inscription des projets recensés pour la clause de revoyure. Le Comité de pilotage décidera des opérations qui pourront intégrer le CDST 2021-2023. A

défaut d'un consensus, il reviendra au Département de trancher. Cette décision s'appuiera sur la faisabilité des demandes de subventions déposées auprès du Département (plan de financement finalisé, délibération votée, démarrage des travaux imminents, etc.).

L'abandon d'une opération au cours de la période 2021-2023 entraîne la perte de son montant plafond et de la subvention votée. Les crédits ainsi libérés reviennent dans l'enveloppe du territoire et ne pourront être réaffectés que lors de la clause de revoyure.

3.3. *Suivi et analyse du volet territorial (volet 3)*

Ces contrats départementaux de solidarité territoriale conjuguent les priorités du Département avec les besoins des territoires. Pour une meilleure lisibilité de l'intervention départementale au service d'un développement équilibré des huit territoires, le Département propose :

- de mettre en place le suivi financier et administratif des opérations relevant du volet 3, tenu à l'initiative du Département, qui sera transmis annuellement à l'ensemble des signataires ;
- de co-construire et partager le suivi de la démarche contractualisée selon des indicateurs quantitatifs et qualitatifs qui permettront de mesurer l'efficacité des politiques publiques du Département et celles des acteurs publics territoriaux.

Par ailleurs, les porteurs publics s'engagent à :

- faire un retour annuel sur l'avancement des opérations auprès des services instructeurs du Département ;
- signaler sans délai l'abandon de toute opération.

Pour le Département, la Direction des Stratégies d'Aménagement Territorial (service Territoires et Europe) ainsi que les services identifiés au sein des établissements publics de coopérations intercommunales sont en charge de la coordination et du suivi du volet 3 du contrat départemental de solidarité territoriale 2021-2023.

3.4. *Traitement des litiges*

Tout différend et litige pouvant naître entre les parties à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou, plus généralement, du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Marseille notamment si la recherche d'une solution amiable n'a pas abouti.

Digne-les-Bains, le

La Présidente du Département,

Le Président de Durance Luberon
Verdon agglomération,

Le maître d'ouvrage public porteur
de l'opération identifiée,

Eliane BARREILLE

Jean-Christophe PETRIGNY

XXXXXXXX

Annexe 1 : volet 1 du CDST 2021-2023 Durance Luberon Verdon Agglomération

Thématiques	Territoires / communes	Opérations	Maitre d'ouvrage	Coût des opérations / participation prévisionnelle sur la période
Culture	Quinson	Musée de Quinson : construction d'un bâtiment d'accueil au village et renouvellement de la muséographie	CD-04	1 140 000 €
	Manosque	Collège du Mont d'Or : rénovation énergétique et réhabilitation	CD-04	10 000 000 €
Education Plan 100% collèges	Oraison	Collège d'Oraison : extension - création de 2 classes supplémentaires et 1 salle polyvalente	CD-04	1 200 000 €
	Sainte Tulle	Collège de Sainte-Tulle : extension de la demi-pension	CD-04	400 000 €
	Territoires	Collèges numériques : ensemble des 16 collèges publics du département (travaux + équipements)	CD-04	3 882 532 €
	Quinson	Valorisation et sécurisation du sentier de la grotte de la Baume Bonne à Quinson	CD-04	190 000 €
Environnement	APV/PAA/DLVA	Signalétique du Tour du Verdon à vélo	CD-04	27 000 € (aide globale)
	APV/PAA/DLVA	Soutien au PNR Verdon	PNR Verdon	103 000 € (cotisation statutaire annuelle)
	DLVA/HPPB	Soutien au PNR Luberon	PNR Luberon	83 000 € (cotisation statutaire annuelle)
	Territoires	PD/PR : participation financière aux programmes de maintenance des sentiers	EPCI	5 000 € (plafond annuel par commune)
Infrastructures routières	Entrevennes	Reconstruction du Pont sur le ravin du Rancure	CD-04	833 300 € (études en cours)
	Manosque, Volx	RD 4096 : Manosque-Volx	CD-04	1 200 000 € (études en cours)
	Puimichel, Le Castellet	Reconstruction du Pont sur le ravin de Puimichel	CD-04	458 300 € (études en cours)
	Roussoules	Construction du centre d'intervention routier de Roussoules	CD-04	3 000 000 € (études à partir de 2022)
Numérique	Territoires	SMART Département : portails numériques (musées, services d'aide à domicile, télé-services) et webcam sur le réseau routier	CD-04	1 006 766 € (enveloppe départementale)
	Manosque	Centre médico-social de Manosque : extension ou reconstruction	CD-04	1,5 ME / 2,4M € (études à partir de 2022)
Solidarités humaines	Riez	Rehabilitation de l'EIPAD	Etablissement public de santé	3 500 000 €

Sports et éducation	Mansouque	Aménagement d'une tribune et des vestiaires - stade de rugby Jean Salabert (Pays de la Rochette), réalisation d'un terrain synthétique (utilisé par le collège du Mont d'Or) et agrandissement terrains de boules.	Commune	100 000 € volet 1 119 000 € volets 2 soit 219 000 € pour un coût global d'opération de 1,46 ME
Tourisme	Gréoux-les-Bains, Mansouque, plateau de Valensole	Signalisation touristique sur l'AS1 : Démarche départementale pour mener l'étude de l'illustration des panneaux et groupement de commande pour leur fabrication	CD-04	240 000 € (enveloppe départementale)
	Riez	Soutien au Syndicat Mixte des Villages et Cités de caractère : aide aux travaux d'amélioration du cadre de vie et des opérations façades et toitures	CD-04	12 000 € (cotisation statutaire annuelle) 62 000 € (autorisation de programme annuelle) Mise à disposition d'un mi-temps.
	Territoires	Création et promotion touristique d'un itinéraire de 250 km de Gréoux-les-Bains au col de Lanche (programme Alcotra PITTEM MTO) - modèles intégrés pour le tourisme outdoor). Co-organisation des Assises nationales des randonnées et activités de pleine nature avec Idélico à Gréoux-les-Bains les 29 et 30 septembre 2021	CD-04	220 000 € pour la Route + 25 000 € (Assises - fonctionnement)

DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

REUNION DU 21 OCTOBRE 2021

Le vingt et un octobre deux mille-vingt et un à 09h00, l'Assemblée Départementale s'est réunie sur la convocation de sa Présidente, sous la présidence de Mme Eliane BARREILLE dans la salle de l'Hémicycle.

Michel DALMASSO a été désigné secrétaire de séance.

PRESENTS :

Mme Eliane BARREILLE, M. Claude BONDIL, M. Jacques BRES, Mme Marie-Claude BRUSAT, M. Jean-Claude CASTEL, M. Pierre CATILLON, Mme Stéphanie COLOMBERO, Mme Michèle COTTRET, M. Michel DALMASSO, M. Alain DELSAUX, Mme Lila DESJARDINS, Mme Evelyne FAURE, M. Camille GALTIER, M. Benoît GAUVAN, M. Robert GAY, M. Marcel GOSSA, Mme Marion MAGNAN, M. René MASSETTE, Mme Isabelle MORINEAUD, Mme Michèle MOUTTE, Mme Patricia PAUL, Mme Geneviève PRIMITERRA, Mme Sandra RAPONI, M. Jean-Yves ROUX, Mme Laurie SARDELLA, Mme Magali SURLE-GIRIEUD, M. Jean-Michel TRON, M. René VILLARD.

PROCURATIONS :

Mme Elisabeth JACQUES ayant donné pouvoir à M. Jean-Michel TRON, M. Pierre POURCIN ayant donné pouvoir à Mme Michèle MOUTTE.

Madame la Présidente de séance fait ensuite procéder à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n° V-TE-1 (21/10/21)

Direction des stratégies d'aménagement territorial

Objet : Contrats départementaux de solidarité territoriale 2021-2023

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 3111.1 à L 3342.2 et sa partie réglementaire ;

VU la Délibération n° D-V-TE-1 du 19 mars 2018 approuvant le principe d'une contractualisation afin de partager une stratégie de développement avec les territoires ;

VU la Délibération n° D-V-TE-1 du 11 décembre 2020 approuvant le cadre d'intervention de la contractualisation 2021-2023 avec les territoires ;

VU la Délibération n° I-F-5 du 30 juillet 2021 revalorisant la participation pluriannuelle du plan bâtementaire du Service départemental d'incendie et de secours ;

VU le règlement financier du Département ;

VU le guide de l'instruction et du contrôle des subventions ;

VU le guide des dispositifs du Département ;

VU les projets de contrats départementaux de solidarité territoriale 2021-2023 annexés ;

CONSIDERANT la démarche de négociation conduite avec l'ensemble des acteurs publics du territoire initiée avec la présentation du périmètre et des enjeux stratégiques d'intervention des contrats départementaux de solidarité territoriale 2021-2023, suivie de phases de collecte des opérations envisagées et de négociation ;

ENTENDU le rapport de Madame la Présidente du Conseil départemental ;

Conformément à la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), le Département des Alpes de Haute-Provence, fort de sa compétence en matière de solidarité territoriale, a engagé, par délibération de principe du 19 mars 2018, une politique de contractualisation avec les territoires des huit intercommunalités et les 6 communes (Céreste, Claret, Curbans, Piégut, Pontis, Venterol) qui appartiennent à des intercommunalités dont le siège se situe hors des Alpes de Haute-Provence.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de :

- répondre de manière transparente aux besoins des territoires en développant un partenariat actif avec les six communautés de communes, les deux communautés d'agglomération et les 6 communes identifiées tout en demeurant l'interlocuteur privilégié de l'ensemble des acteurs publics ;
- renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action départementale au service d'un développement équilibré du territoire bas-alpin ;
- assurer l'équité entre les territoires dont l'enveloppe financière des contrats respecte les critères de représentativité territoriale, de prise en compte des moyens financiers et de dynamique démographique tels qu'ils ont été votés lors de l'Assemblée départementale du 11 décembre 2020.

Le contenu des contrats départementaux de solidarité territoriale 2021-2023

L'architecture des contrats départementaux de solidarité territoriale 2021-2023, annexés à la présente délibération, se décompose de la manière suivante :

- un volet identifiant les principales actions du Département sur chacun des territoires qu'il s'agisse de ses maîtrises d'ouvrage directes, de ses contributions statutaires ou de l'exercice

- de ses compétences et politiques publiques (volet 1) ;
- un volet concernant l'engagement du Département à maintenir pendant la durée du contrat son dispositif d'aide aux communes – FODAC (volet 2) ;
 - un volet renforçant la politique volontariste de soutien de la collectivité aux projets territoriaux qui s'adresse à l'ensemble des acteurs publics locaux (volet 3) ;
 - un volet traitant plus spécifiquement le Plan bâtementaire du Service départemental d'incendie et de secours (volet 4).

La solidarité départementale pour son volet territorial - volet 3

Dans ce volet, cœur des contrats, la mise en œuvre s'articule autour de quatre axes :

- le développement durable du territoire ;
- l'amélioration de l'accessibilité ;
- l'accompagnement aux projets mutualisés ;
- l'attractivité du territoire.

Lors de la phase de collecte des opérations envisagées sur les territoires, 622 projets avaient été recensés. La phase de négociation a permis, en toute transparence, de retenir 371 projets pour sept territoires d'intercommunalité.

Afin de jouer pleinement son rôle d'acteur majeur des solidarités, le Département s'est doté de moyens financiers significatifs pour la période 2021-2023 : hors Plan bâtementaire du SDIS, l'enveloppe s'élève à 20 millions d'euros dont 6,3 millions d'euros au titre du dispositif d'aide aux communes (FODAC) et 13,7 millions d'euros au titre de la politique volontariste de soutien aux projets territoriaux (dont 450 000 € réservés aux opérations d'urgence).

Les contrats départementaux de solidarité territoriale prévoient les modalités de gouvernance, d'exécution, de suivi et d'analyse liées à leur mise en œuvre. Ils portent également les engagements du Département et les moyens qu'il y consacre ainsi que ceux des porteurs publics du territoire pour lesquels l'adhésion au contrat est requise.

Enfin, une clause de revoyure est prévue au deuxième trimestre 2022. Elle permettra d'ajuster le contenu des contrats sur la période 2021-2023 au regard de l'avancée des opérations, de l'éventuel abandon de certaines d'entre-elles ou de l'émergence de nouvelles. Les avenants éventuels aux contrats seront alors présentés à l'automne de cette même année.

VU l'avis favorable de la cinquième Commission,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** les sept contrats départementaux de solidarité territoriale 2021-2023 annexés à la présente délibération ;
- **d'autoriser** la Présidente du Conseil départemental à signer lesdits contrats ainsi que tout acte y afférent ;
- **d'autoriser** la Présidente du Conseil départemental à poursuivre les échanges avec les territoires afin de préparer la clause de revoyure.

À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Mme Eliane BARREILLE, M Claude BONDIL, M Jacques BRES, Mme Marie-Claude BRUSAT, M Jean-Claude CASTEL, M Pierre CATILLON, Mme Stéphanie COLOMBERO, Mme Michèle COTTRET, M Michel DALMASSO, M Alain DELSAUX, Mme Lila DESJARDINS, Mme Evelyne FAURE, M Camille GALTIER, M Benoit GAUVAN, M Robert GAY, M Marcel GOSSA, Mme Elisabeth JACQUES, Mme Marion MAGNAN, M René MASSETTE, Mme Isabelle MORINEAUD, Mme Michèle MOUTTE, Mme Patricia PAUL, M Pierre POURCIN, Mme Geneviève PRIMITERRA, Mme Sandra RAPONI, M Jean-Yves ROUX, Mme Laurie SARDELLA, Mme Magali SURLE-GIRIEUD, M Jean-Michel TRON, M René VILLARD.

**Pour la Présidente du Conseil départemental,
et par délégation,**

Anne HERCHIN

Transmis à la préfecture : 22/10/2021
Identifiant acte : 004-220400014-20211021-lmc13790-DE-1-1

Publié et signé à Digne les Bains, le :

**OBJET : CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DEDIE AUX ACTIVITES DE PERISCOLAIRE A L'ECOLE ELEMENTAIRE LEONIE ETIENNE.
DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET FRAT**

Les classes de l'école élémentaire étaient organisées sur deux sites : l'école élémentaire Léonie Etienne, qui regroupait la majorité des classes et l'école annexe Lucienne Chailan qui comptait deux classes de CM2.

Depuis la rentrée de septembre 2021, les classes présentes à l'école annexe ont été regroupées sur le site principal de l'école Léonie Etienne, prenant ainsi en partie la place des classes destinées aux activités de périscolaire.

Ces dernières ont ainsi été délocalisées de manière provisoire dans le bâtiment qui était destiné au Centre Municipal des Jeunes (CMJ), situé entre la mairie et l'école élémentaire et le CMJ a alors été basculé à l'école annexe Lucienne Chailan.

Dans la mesure où le bâtiment anciennement occupé par le CMJ et aujourd'hui occupé par les activités de périscolaire est un bâtiment vieillissant, amianté et situé de plus sur un périmètre de projet d'écoquartier, il est voué à terme à la démolition.

L'objectif est donc de pouvoir construire un nouveau bâtiment pour accueillir les activités de périscolaire de manière pérenne dans un espace sécurisé au sein de l'école.

Le projet consiste donc à :

- Construire un bâtiment d'une superficie de 130 m² destiné à accueillir les activités de périscolaire liées à l'école élémentaire. Ce bâtiment intégrera également un bureau pour les animatrices ainsi qu'un local destiné au ménage.
- Démolir le bâtiment actuel accueillant les activités de périscolaire situé dessous la mairie. Un désamiantage préalable du bâtiment devra être réalisé.

Le coût total de cette opération (honoraires compris) est estimé à 410 219 € HT soit 492 263 € TTC.

Des subventions de l'Etat au titre de la DETR et du conseil régional au titre du FRAT peuvent être sollicitées, avec une demande de bonification au titre de l'utilisation du Bois des Alpes dans la structure de la construction pour la DETR.

Il est demandé à l'assemblée :

- **D'AUTORISER** la construction d'un bâtiment de 130 m² dédié aux activités de périscolaire dans l'enceinte de l'école élémentaire Léonie Etienne.

- **DE SOLLICITER** des subventions auprès de l'Etat et de la Région selon le plan de financement suivant :

- Coût HT du projet :	410 219 €
- Subvention DETR (30% +10 % bonification) :	164 088 €
- Subvention FRAT (30%) :	123 066 €
- Autofinancement communal (30%) :	123 065 €
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022.
- **APPROUVER** l'acte d'engagement de la Région de respecter les conditions de subventionnement régional.

DISCUSSION :

Mme Bouclier : « Le fait de rajouter un bâtiment va diminuer la superficie de la cour »

M. le Maire : « Il sera positionné sur le potager actuel et dans un espace actuellement interdit aux enfants. On essayera par la suite de végétaliser le site et d'ombrager davantage la cour. Il faut dans un premier temps se débarrasser du bâtiment amianté car le coût de ce désamiantage augmente chaque année de 20%. La construction en bois ne coûte guère plus cher qu'un bâtiment en béton avec le bonus de subvention que l'on peut avoir ».

Mme Gamba : « Est-ce que la direction de l'école a donné un avis sur la réalisation de ce bâtiment ? »

Mme Bonnafoux : « Les plans ont été envoyés à la directrice et aux parents d'élèves et à ce jour je n'ai pas eu de retour ».

Mme Gamba : « Le préau a déjà empiété sur la cour, est-ce que les normes sont respectées ? »

Mme Bonnafoux : « Le préau est ouvert et n'empiète pas sur la surface de la cour qui est assez grande ».

Mme Gamba : « Il y a beaucoup d'élèves sur ce site, 14 classes et il est dommage de réaliser ce bâtiment avant de connaître les résultats du recensement, avant la construction des logements sociaux, est-ce que cela n'est pas prématuré ? »

Mme Bonnafoux : « Il y a 13 classes actuellement soit 301 élèves. On peut aussi envisager de mutualiser les salles. Il faudra également réfléchir sur l'après je suis d'accord avec vous ».

M. le Maire : « Le déplacement des classes de l'école annexe à l'école principale était une demande des enseignants. L'avantage pour les enfants est aussi de séparer les locaux de l'école de ceux de l'accueil de loisirs. Le recensement devait se faire l'année dernière mais je vous rejoins aussi sur la nécessité de prévoir peut être une nouvelle école ».

M. Allevard : « L'avantage aussi est de ne plus faire marcher les élèves jusqu'à la cantine ».

Mme Gamba : « La cantine est trop petite aussi. Il faut faire 3 services ».

M. Allevard : « Non nous sommes sur 2 services tout en respectant les distanciations. On ne mélange pas les classes ».

M. le Maire : Je remercie d'ailleurs le personnel du service jeunesse pour le travail fourni notamment pour respecter toutes ces contraintes sanitaires ».

Mme Gamba : « Effectivement le personnel mérite cette reconnaissance ».

VOTE A L'UNANIMITE

OBJET : AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE DEPOSER LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DEDIE AU PERISCOLAIRE A L'ECOLE ELEMENTAIRE LEONIE ÉTIENNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération 85/2021 du 16 décembre 2021

Considérant la nécessité de construire un bâtiment dédié aux activités de périscolaire au sein de l'école élémentaire Léonie Etienne,

Considérant que cela nécessite de déposer une demande de permis de construire valant Etablissement Recevant du Public (ERP).

Depuis la rentrée de septembre 2021, les classes présentes à l'école annexe ont été regroupées sur le site principal de l'école Léonie Etienne prenant ainsi la place des classes destinées aux activités de périscolaire.

Les activités de périscolaire liées à l'école élémentaire ont ainsi été délocalisées de manière provisoire dans le bâtiment qui était destiné au Centre Municipal des Jeunes (CMJ), situé entre la mairie et l'école élémentaire et le CMJ a alors été transféré à l'école annexe Lucienne Chailan.

Dans la mesure où le bâtiment anciennement occupé par le CMJ et aujourd'hui occupé par les activités de périscolaire est un bâtiment vieillissant, amianté et situé de plus sur un périmètre de projet d'écoquartier, il est voué à terme à la démolition. L'objectif est donc de pouvoir construire un nouveau bâtiment pour accueillir les activités de périscolaire de manière pérenne dans un espace sécurisé.

Il est demandé à l'assemblée :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer et signer la demande d'autorisation nécessaire pour la réalisation d'un bâtiment de 130 m² destiné aux activités de périscolaire au sein de l'école élémentaire Léonie Etienne.

VOTE A L'UNANIMITE

**OBJET : AMENAGEMENT DES PLANS D'EAU DES BUISSONNADES.
DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR ET CONSEIL DEPARTEMENTAL**

En 2021, la commune a réalisé un cheminement pour personnes à mobilité réduite au plan d'eau des Buissonnades afin de permettre un accès à la baignade pour tous.

M. le Maire indique qu'aujourd'hui l'objectif est de poursuivre l'aménagement des plans d'eau de manière plus qualitative, tout en préservant l'environnement et le caractère naturel du site.

Il est essentiel que les travaux réalisés ne dénaturent pas le site et prennent en compte les enjeux environnementaux identifiés, notamment par la mise en valeur de la faune et de la flore.

A terme, il est envisagé de tendre vers le label « Pavillon bleu » pour l'ensemble des plans d'eau, dont les quatre axes d'intervention principaux sont les suivants : environnement général, éducation et sensibilisation du public à l'environnement, gestion des déchets et gestion de l'eau.

Les objectifs d'aménagement du site peuvent se décliner selon les axes suivants :

- Orienter et informer le public.
- Prendre en compte tous les types de handicaps dans les aménagements.
- Aménager les aires de stationnement.
- Mettre en valeur et sécuriser le site.
- Travailler sur la végétalisation du site.
- Poursuivre la mise en place d'activités de loisirs pour tous les publics.
- Prendre en compte la gestion des déchets sur le site.
- Sensibiliser le public au travers d'activités pédagogiques et éducatives liées à l'environnement.

Les aménagements seront les suivants :

- Pose de panneaux d'indication et de pré-signalisation en amont du site et de panneaux d'information sur le site
- Réaménagement des aires de stationnement : un parking à niveler dédié au caravanning et véhicules lourds, deux parkings dédiés aux véhicules légers à niveler, avec la création de merlons et une végétalisation, un autre parking dédié aux véhicules légers et aménagé pour les PMR, avec l'installation d'ombrières photovoltaïques.
- Finalisation de l'accessibilité du site du parking à la plage et aux sanitaires.
- Préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels : plantation de prairies fleuries, installation de panneaux d'information à visée pédagogique, création d'un espace tranquillité, mise en place de nichoirs, travail avec la LPO pour le comptage des espèces et une labellisation « refuge LPO », végétalisation des espaces en l'adaptant aux enjeux Natura 2000.
- Sécurisation du site : suppression des canaux en béton, des grillages détériorés, sécurisation des berges et des différents équipements du site, apport de gravier sur la plage,...
- Installation de nouveaux mobiliers (tables, bancs) adaptés aux PMR et d'appareils de remise en forme individuels.

- Uniformisation du mobilier de collecte des déchets et promotion du tri sélectif : installation de poubelles supplémentaires entourées de gabions en pierre.

Le coût total de ce projet est estimé à 270 002 € HT soit 324 003 € TTC.

Des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et du Conseil Départemental au titre du contrat de solidarité territoriale peuvent être sollicitées. De plus, dans la mesure où certains mobiliers seront réalisés en Bois des Alpes, une bonification de la DETR peut également être demandée. En effet, les panneaux d'information ainsi que les jeux éducatifs seront fournis par l'ONF qui est un organisme certifié Bois des Alpes.

Il est demandé à l'assemblée :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires pour l'aménagement des plans d'eau des Buissonnades.
- **DE SOLLICITER** des subventions auprès de l'Etat et du Département selon le plan de financement suivant :

- Coût HT du projet :	270 002 €
- Subvention DETR (50% + 10% de bonification) :	162 001 €
- Subvention Département (20%) :	54 000 €
- Autofinancement communal (20%) :	54 001 €
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2022.

DISCUSSION :

M. le Maire remercie les services qui ont œuvré sur ce projet et qui ont présenté un excellent travail.

Mme Gamba : « On est d'accord sur le fait que le lac mérite que l'on s'en occupe et surtout qu'il puisse être accessible aux PMR. Ce qui me surprend c'est que vous allez emménager sur le site un parking pour le caravanning et les poids lourds ».

M. le Maire : « Une aire de vidange pour les campings cars est à l'étude pour éviter des nuisances sur le site. Quand on parle de poids lourds il s'agit des forains qui viennent s'installer une fois par an. Le but n'est pas de faire venir des poids lourds ou des campings cars mais d'encadrer leur passage afin que des vidanges sauvages ne soient plus faites ».

Mme Gamba : « Je pense que l'on va assister à des débordements. Vous parlez également d'installation d'ombrières. Je ne pense pas qu'elles soient comptées dans le chiffrage. Est-ce qu'il s'agit des sites ciblés par la DLVA ? »

M. le Maire : « Le site retenu fait bien parti des sites identifiés par la DLVA et à l'heure actuelle je ne suis pas certain que ce projet aille jusqu'au bout. Il faut obtenir les autorisations. Le coût n'est pas inclus dans le projet actuel. Il s'agira d'une location de terrain ».

Mme Gamba : « Dans le projet DLVA il y a 3 terrains identifiés : le parking le plus proche du lac, le terrain du tracteur pulling et le terrain adjacent. Est-ce que les 3 terrains vont être équipés en même temps. On n'est pas contre ».

M. le Maire : « Non on se limitera à un seul espace car on n'en veut pas partout. Par contre ces espaces sont intéressants car il peut être utile de garer sa voiture à l'ombre en plein été. Par contre nous sommes en zone rouge. Est-ce que ces installations seront tolérées ? Aujourd'hui je n'en sais rien mais on ne couvrira pas tous les parkings ».

VOTE A L'UNANIMITE

OBJET : TARIFS 2022

Pour l'année 2022, il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les tarifs à l'exception de ceux relatifs à l'occupation du domaine public et au cimetière où une augmentation de 1,2% est proposée correspondant à la moyenne de l'inflation sur les 3 dernières années.

Pour la fête foraine, l'ancien tarif correspondait à un forfait de 4 jours. La situation sanitaire des 2 dernières années nous a amené à réduire le nombre de jours de la fête. Il était donc plus simple d'établir un tarif à la journée.

Concernant les tarifs d'occupation du domaine public sur les places ou autres lieux, les tarifs ont été recalculés en fonction de la surface occupée et en fonction de la localisation (tarif plus élevé en centre-ville qu'en extérieur).

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'ARRETER** les tarifs pour l'année 2022, comme indiqué dans le document joint.

DISCUSSION :

Mme Gamba : « Pour la fête foraine, il y a un tarif à la journée, s'agit-il des jours d'ouverture au public ou des jours d'occupation du domaine public ? »

Mme Boléa : « Il s'agit bien du tarif à la journée d'ouverture ».

Mme Gamba : « C'est pour cela qu'il faut enlever le terme installation »

Mme Boléa : « Tout à fait on fera la rectification »

Mme Gamba : « Pour l'Eden le tarif correspond –t- il à celui appliqué par la DLVA ? »

M. Allevard : « Le tarif a été réévalué car il n'avait jamais été augmenté par la DLVA depuis qu'elle gérait cette salle ».

Il précise : « On a également créer un tarif pour la location à des entreprises locales ou extérieures qui demandent d'utiliser les salles pour leurs stages ou des congrès et il a été inclus ce tarif pour éviter de délibérer par la suite ».

VOTE A L'UNANIMITE

OBJET : RECRUTEMENT CONTRATS AIDES – PEC (Parcours Emploi Compétences)

Vu l'article L 2121.29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion,

Vu l'arrêté préfectoral Provence Alpes Côte d'Azur du 07 Mai 2021 relatif au parcours emploi compétences,

La collectivité a actuellement au sein du service jeunesse deux contrats parcours emploi compétences (PEC) qui ont pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans travail rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Monsieur le Maire souhaite à nouveau faire appel à ce dispositif qui prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat pouvant aller de 40% à 80% en fonction de la situation de la personne au regard de l'emploi, pour recruter deux agents au sein du service technique à partir du mois de janvier 2022.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de minimum 20 heures par semaine. La durée du contrat est de 9 mois renouvelable pour une durée de deux fois 6 mois.

La rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- **CREER** à partir du mois de janvier 2022 deux emplois dans le cadre du parcours emploi compétences (PEC) au sein du service technique dans les conditions suivantes :
 - Contenu des Postes : agents polyvalents au service technique pouvant intervenir aux services voirie, bâtiment, espaces verts et festivités.
 - Durée des contrats : 9 mois avec possibilité de renouvellement pour une durée de deux fois 6 mois.
 - Durée hebdomadaire de travail : de 20 heures à 35 heures
 - Rémunération sur la base horaire du SMIC en vigueur
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions entre l'Etat, représenté par Pôle Emploi et la collectivité, ainsi que les contrats correspondants et à effectuer toutes démarches nécessaires à ces recrutements.
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget de l'exercice.

VOTE A L'UNANIMITE

OBJET : SUBVENTION ACCORDEE A HABITATIONS DE HAUTE PROVENCE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LOGEMENTS SITUE IMPASSE DES MARRONNIERS

- Vu** l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) ;
Vu les articles L302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;
Vu la délibération n°76/2020 du conseil municipal en date du 15 décembre 2020 ;
Vu la délibération n°78/2021 du conseil municipal en date du 18 novembre 2021.

La commune d'Oraison est soumise, au regard de l'article 55 de la loi SRU, à un taux de logements locatifs sociaux de 25% du parc des résidences principales. Le nombre total de logements sociaux mis à jour annuellement est utilisé notamment pour le calcul du prélèvement. Ainsi, la commune n'ayant pas rempli ses objectifs de production en logements sociaux, une contribution financière est due annuellement. Cependant, des dépenses déductibles peuvent être défalquées du prélèvement : dépenses liées aux études, acquisition de terrain, subventions, participations aux opérations, ...

Le conseil municipal, lors de sa séance du 15 décembre 2020, a délibéré sur le principe d'octroi d'une subvention communale à Habitations de Haute Provence, destinée à la création de nouveaux logements, plafonnée à 290 000 €, pour les années 2021 et 2022 (période triennale en cours), répartie de la manière suivante : 8500 € par logement créé.

De plus, le projet à l'étude par l'EURL OPIM, pour une opération d'ensemble située sur le terrain communal (parcelle ZH n°134) et la parcelle mitoyenne ZH n°133, comprendra 34 logements sociaux. Ce programme sera vendu à Habitations de Haute Provence qui en assurera la gestion. En effet, le conseil d'administration d'Habitations de Haute Provence a délibéré en séance du 3 décembre 2021 pour une acquisition de ce programme en VEFA (vente en état futur d'achèvement) de gré à gré.

Considérant les éléments de contexte présentés ci-dessus avec la réalisation de 34 logements sociaux au profit du bailleur social Habitations de Haute Provence (HHP), il est demandé au conseil municipal d'acter l'octroi d'une subvention à Habitations de Haute Provence, conformément à la délibération du 15 décembre 2020.

Cette subvention sera intégrée dans les dépenses déductibles liées aux pénalités SRU. Elle sera versée à HHP en trois fois au titre des années 2022, 2023 et 2024.

Il est demandé à l'assemblée de :

- **DÉCIDER** l'octroi d'une subvention communale de 8500 € par logement à Habitations de Haute Provence dans le cadre du programme de 34 logements sociaux de l'EURL OPIM, situé impasse des Marronniers, soit une subvention globale de 289 000 €.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec Habitations de Haute Provence tous les documents s'y afférant, dans les conditions énumérées ci-dessus.
- **DIRE** que cette subvention sera intégrée dans les dépenses déductibles 2021 liées aux pénalités SRU.
- **DIRE** que cette subvention sera versée en trois fois au titre des années 2022, 2023 et 2024.

DISCUSSION :

Mme Gamba : « Je comprends que l'on doit des pénalités mais je suis étonnée que l'on prenne si rapidement cette délibération car on avait déjà pris une délibération en 2020 et vous m'aviez dit qu'il n'y avait pas d'exonération tant que la subvention n'était pas versée. Or à ce jour l'opération n'a pas commencé, il n'y a pas de permis. Pourquoi n'attendons-nous pas 2022 pour prendre cette délibération ? »

M. le Maire : « On pensait qu'il n'était pas nécessaire de redélibérer et que la délibération prise en 2020 suffisait c'est pour cela que le projet de délibération vous a été soumis tardivement.

Je vous rappelle les éléments concernant ces dépenses déductibles.

Pour 2021 le prélèvement était de 91 479,95 €. La commune disposait d'un reliquat de dépenses déductibles de 2020 de 80 240, 69 € auquel il faut ajouter 30 000 € correspondant à la subvention versée à HHP. Ainsi il n'y a pas eu de prélèvement en 2021 et le reliquat des dépenses déductibles reportables en 2022 est de 18 760,74 €.

Pour 2022 il faut prévoir au moins 73000 € de dépenses déductibles (91479-18760) pour ne pas avoir de prélèvement.

Avec le projet OPIM Vefa avec HHP si on verse une subvention de 8500 € par logement cela représentera une subvention de 289 000 € et cela nous permettra d'être exonéré de versement au moins jusqu'en 2024.

Ce qui fait que sur toutes les années qui arrivent, on n'aura plus à payer.

Si l'on commence à verser en 2022 c'est que l'on a en face de nous un opérateur qui construit et qui a besoin d'être sûr qu'on lui verse ces subventions pour faire ces constructions.

Je vous rappelle qu'il y a eu des négociations et aujourd'hui on est d'accord sur ce mode de fonctionnement. »

Mme Gamba : « Justement lorsque vous marquez : « dire que cette subvention sera intégrée dans les dépenses déductibles 2021 liées aux pénalités SRU » vous venez de démontrer le contraire, c'est bien 2022 et 2023 ? D'où mon questionnement. »

M. Sedneff : « Il faut penser sur la période triennale, nous devons 71 logements sociaux. Pour 2021 le programme de 34 logements sera versé en 2022 mais il sera pris en compte pour 2021 pour les services de l'Etat.

Le permis a été déposé et il est toujours en instruction. »

Mme Gamba insiste pour que l'on rectifie l'année 2021 des dépenses déductibles par 2022.

M. le Maire répond que c'est à la demande de la DDT que la délibération a été rédigée ainsi.

M. Sedneff : « Il y a 2 choses distinctes, le versement sera effectif en 2022 mais la DDT prend en compte la production engagée des 34 logements pour l'année 2021 »

Mme Gamba : « C'est contraire à ce que vous m'aviez dit en décembre 2020, l'Etat ne prend pas en compte les subventions qui ne sont pas versées. Je me pose des questions par rapport à ce qui m'avait été répondu et je ne vois pas l'urgence de cette délibération ».

M. Sedneff : « Il y a urgence de le faire cette année pour abroger ce que l'on doit en terme de logement par année. On a un contrat de mixité sociale qui nous dit qu'il faut produire 30 logements par an au lieu de 68. Le fait qu'ils prennent en compte les 34 logements pour l'année 2021, cela va abonder et solder ce que l'on doit en production de logement au titre de l'année 2021 et non en terme de subvention. »

Mme Gamba : « C'est OPIM qui dépose le dossier et non HHP qui sera acquéreur des logements dans un an et demi voire deux ans et se précipiter à verser ces subventions alors que l'on ne sait pas si le permis sera rétorqué »

M. Sedneff : « C'est une opération entre le privé et le bailleur. Les services de l'Etat nous demandent de prendre cette délibération pour solder ce que l'on doit en terme de logements. L'opération sera actée à compter de 2022 pour 3 ans ».

**VOTE PAR 25 POUR ET
4 CONTRE (Gamba, Bouclier, Leplatre, Laurent**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.